



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DÉLIBÉRATION n° 2024/06/069

Aménagement du territoire

OBJET : Politiques contractuelles – autorisation de signature de la convention cadre « Petites Villes de Demain » et de son annexe I, la convention d'Opération de Revitalisation de Territoire

Séance du 10 juin 2024
Date de convocation : 4 juin 2024
Membres en exercice : 33
29 présents – 33 votants
Le quorum est atteint.

L'an deux mille vingt-quatre, le dix juin à dix-neuf heures, le conseil municipal de Vauvert (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle Bizet, sous la présidence de Monsieur Jean DENAT, maire en exercice.

Présents : Jean DENAT, Bruno PASCAL, Annick CHOPARD, Rodolphe RUBIO, Laurence EMMANUELLI, Farouk MOUSSA, Elisabeth MICHALSKI, Christian SOMMACAL, Magali NISSARD, Jacky PASCAL, Daniel SALMERON, Christiane ESPUCHE, Bruno JOUANNE, Chantal LAIR-LACHAPELLE, Nicole DUQUESNE, Frédéric DUMAS, Mohammed TOUHAMI, Alexandre BRIGNACCA, Benjamin ROUVIERE, Florinda RACE, Jean-Paul BERTRAND, Michel MATIVAL, Sandra LIAUTAUD, Jean-Louis MEIZONNET, René GIMENEZ, Carole CALBA, Emmanuelle GAVANON, Jean-Pierre GUSAI, Agnès AUGUSTE.

Absents ayant donné procuration :

Katy GUYOT a donné procuration à Jean DENAT
Francine CHALMETON a donné procuration à Nicole DUQUESNE
Sandrine RIOS a donné procuration à Jean-Louis MEIZONNET
Serge GARNIER a donné procuration à René GIMENEZ

En début de séance et en application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation de la secrétaire de séance : Nicole DUQUESNE a été élue par 25 voix pour (Jean DENAT (2), Bruno PASCAL, Annick CHOPARD, Rodolphe RUBIO, Laurence EMMANUELLI, Farouk MOUSSA, Elisabeth MICHALSKI, Christian SOMMACAL, Magali NISSARD, Jacky PASCAL, Daniel SALMERON, Christiane ESPUCHE, Bruno JOUANNE, Chantal LAIR-LACHAPELLE, Nicole DUQUESNE (2), Frédéric DUMAS, Mohammed TOUHAMI, Alexandre BRIGNACCA, Benjamin ROUVIERE, Florinda RACE, Jean-Paul BERTRAND, Michel MATIVAL, Sandra LIAUTAUD) et 8 contre (Jean-Louis MEIZONNET (2), René GIMENEZ (2), Carole CALBA, Emmanuelle GAVANON, Jean-Pierre GUSAI, Agnès AUGUSTE).

RAPPORTEUR : M. Jean DENAT, maire

EXPOSE : La commune de Vauvert a été retenue pour bénéficier du programme national « Petites Villes de Demain », lancé par l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) en janvier 2020 dans le cadre de l'Agenda Rural. Celui-ci vise à accompagner par des moyens d'ingénierie et un soutien financier spécifique, les communes de moins de 20 000 habitants ayant des fonctions de centralité sur leur territoire dans leur projet de revitalisation urbaine.

Deux étapes administratives jalonnent ce programme :

- La signature d'une convention d'adhésion qui acte l'engagement des collectivités bénéficiaires et de l'Etat dans le programme « Petites Villes de Demain ». Cette convention d'adhésion a été signée le 20 juillet 2021 avec les signataires suivants : la commune de Vauvert, la Communauté de communes de Petite Camargue, l'Etat et ses établissements publics, la Région Occitanie, le Département du Gard et le PETR Vidourle-Camargue.
- La signature d'une convention cadre, qui formalise le projet de territoire et vaut Opération de Revitalisation du Territoire (ORT), et qui permet, sur la base d'un diagnostic, d'une stratégie de revitalisation et d'un plan d'actions, de mobiliser les moyens des différents partenaires.

La convention cadre Petite Ville de Demain entraîne automatiquement la mise en œuvre d'une Opération de Revitalisation de Territoire (ORT). Pour le département du Gard il est convenu, conjointement avec les partenaires, que la convention d'ORT soit annexée à la convention cadre afin de lui permettre une meilleure lisibilité d'ensemble.

Ce dispositif créé par la loi portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (ELAN) du 23 novembre 2018 offre plusieurs opportunités comme notamment :

- Renforcer l'attractivité commerciale en centre-ville grâce à la mise en place d'une dispense d'autorisation d'exploitation commerciale et la possibilité de suspension au cas par cas de projets commerciaux périphériques ;
- Favoriser la réhabilitation de l'habitat par l'accès prioritaire aux aides de l'Anah et l'éligibilité au Denormandie dans l'ancien (prorogé jusqu'au 31 décembre 2026) ;
- Faciliter les projets à travers des dispositifs expérimentaux comme le permis d'innover ou le permis d'aménager multi-site ;
- Mieux maîtriser le foncier, notamment par le renforcement du droit de préemption urbain et du droit de préemption dans les locaux artisanaux.

Entre la signature de la convention d'adhésion et la signature de la convention cadre valant ORT, la commune a élaboré et formalisé un projet de territoire, basé sur un diagnostic, des orientations stratégiques et des actions localisées en centre-bourg. Cette démarche a permis de définir :

- Un périmètre d'intervention prioritaire sur la commune incluant le centre-ville. Il intègre les périmètres établis des dispositifs, opérations et programmes en cours situés dans le centre ancien (cf. annexe I du projet de convention joint à la présente p 63) ;
- Les orientations stratégiques déclinées en 5 axes pour la commune :
 - **Axe I** : Accompagner la réhabilitation du bâti et améliorer les conditions d'HABITAT en cœur de ville.

- **Axe 2** : Favoriser l'animation de la vie locale, le MAINTIEN DU COMMERCE DE PROXIMITE, le développement d'activité de services en cœur de ville et le soutien à l'activité touristique.
 - **Axe 3** : Valoriser, promouvoir et enrichir les PATRIMOINES (matériel et immatériel), la CULTURE et les ARTS en requalifiant les espaces publics, en valorisant les formes urbaines et en favorisant la découverte touristique
 - **Axe 4** : Améliorer les conditions de MOBILITES, l'accessibilité dans le cœur de ville pour favoriser l'inclusion et les connections apaisées avec le cœur de ville et les autres quartiers
 - **Axe 5** : Equipements et Services – Favoriser la TRANSITION ENVIRONNEMENTALE (énergétique et écologique), NUMERIQUE et la résilience des territoires
- Un programme d'actions pluriannuel jusqu'en 2029 (durée de 5 ans à partir de la signature de l'ORT). Ces actions (32 sur la commune, détaillées au grès de leur maturité au sein des fiches action) seront portées conjointement selon les orientations stratégiques (Axes) par la commune et la CCPC ;
 - Les engagements des partenaires cosignataires, notamment en matière d'ingénierie ;
 - La maquette financière annuelle traduisant les sources financières identifiées pour chaque projet ;
 - Les modalités de suivi d'évaluation du programme ;
 - La gouvernance du programme et les modalités d'application de la convention.

La convention sera conclue pour une durée de 5 ans à compter de son approbation par le préfet de Région.

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la construction et de l'Habitat, notamment ses articles L.303-2 et L.303-3 ;

VU la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (Elan), créant l'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT), outil nouveau mis à disposition des collectivités locales pour porter et mettre en œuvre un projet de territoire dans les domaines urbains, économique et social, pour lutter prioritairement contre la dévitalisation des centres-villes. L'ORT a pour objet « la mise en œuvre d'un projet global de territoire destiné à adapter et moderniser le parc de logements et de locaux commerciaux et artisanaux ainsi que le tissu urbain de ce territoire pour améliorer son attractivité, lutter contre la vacance des logements et des locaux commerciaux et artisanaux ainsi que contre l'habitat indigne, réhabiliter l'immobilier de loisir, valoriser le patrimoine bâti et les friches urbaines, dans une perspective de mixité sociale, d'innovation et de développement durable ». La validité de cet outil est d'une portée a minima de 5 ans.

VU la volonté des instances de gouvernance et de suivi du programme Petites Villes de Demain dans le Gard que toutes les dispositions constitutives de l'ORT soient aisément identifiables, et en particulier le projet global de revitalisation, la convention d'ORT est disjointe de la convention cadre PVD et en constitue une annexe à part entière.

Cette formalisation a pour objectif de rendre le projet et la stratégie de revitalisation plus visibles et compréhensibles, tant pour les partenaires financeurs du programme PVD, que pour les investisseurs, les acteurs économiques et la population ;

VU les éléments constitutifs de la convention cadre et son ORT annexée à la présente délibération ;

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune de Vauvert et la Communauté de Communes de Petite Camargue de bénéficier rapidement des dispositifs induits par l'Opération de Revitalisation de Territoire ;

CONSIDERANT que les projets de revitalisation sont spécifiques à la commune mais qu'ils ont été travaillés en transversalité avec l'intercommunalité et la commune PVD, la convention cadre et son annexe l'Opération de Revitalisation de Territoire, sont conjointement portés par la commune de Vauvert et la Communauté de Communes de Petite Camargue. Ainsi, il est convenu qu'une délibération concordante soit prise par chacune des collectivités partenaires ;

VU l'avancement de la démarche d'élaboration et l'avis du comité de projet en date du 3 juin 2024 ;

CONSIDERANT que les annexes à la présente note explicative de synthèse sont susceptibles de modifications ne remettant pas en cause l'équilibre général du projet à la demande des partenaires ;

PROPOSITION : Le rapporteur propose donc au conseil municipal :

- D'approuver la convention cadre PVD et ses annexes, dont la convention d'Opération de Revitalisation de Territoire,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention cadre et ses annexes dont l'Opération de Revitalisation de Territoire ainsi que tous les documents susceptibles d'être concernés,
- D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les demandes de subvention liées à ce programme d'actions,
- D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires à la bonne réalisation des présentes.

DECISION : Le conseil municipal, ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré

DECIDE

D'adopter à l'unanimité la proposition du rapporteur (Jean DENAT (2), Bruno PASCAL, Annick CHOPARD, Rodolphe RUBIO, Laurence EMMANUELLI, Farouk MOUSSA, Elisabeth MICHALSKI, Christian SOMMACAL, Magali NISSARD, Jacky PASCAL, Daniel SALMERON, Christiane ESPUCHE, Bruno JOUANNE, Chantal LAIR-LACHAPELLE, Nicole DUQUESNE (2), Frédéric DUMAS, Mohammed TOUHAMI, Alexandre BRIGNACCA, Benjamin ROUVIERE, Florinda RACE, Jean-Paul BERTRAND, Michel MATIVAL, Sandra LIAUTAUD, Jean-Louis MEIZONNET (2), René GIMENEZ (2), Carole CALBA, Emmanuelle GAVANON, Jean-Pierre GUSAI, Agnès AUGUSTE).

POUR EXTRAIT CONFORME

Le maire,


Jean DENAT



Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de :

- son dépôt en préfecture le.....
- sa notification le.....
- sa publication le..... 18 JUIN 2024.....

et informe qu'en vertu du décret 83-1025 le présent peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter du

Pour le maire par délégation,
La directrice générale des services,
Yolande Cavalier

